

Transition IR-OPS - Système de gestion et formation du personnel navigant

Surveillance de la conformité

13 février 2014



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité Sommaire

- Exigences réglementaires
- Responsable de la surveillance de la conformité (RSC)
- Organisation
- Documentation
- Cycle et périmètre de surveillance
- Acteurs de la surveillance
- Suivi des actions correctives
- Formation
- Archivage
- Exploitant non-complexe
- Écarts relevés sur la surveillance de la conformité
- Gestion des constats relevés par l'autorité



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité exigences réglementaires

• Déclaration de conformité

AMC1 ORO.GEN.200(a)(5) Management system

MANAGEMENT SYSTEM DOCUMENTATION - GENERAL

(a) The operator's management system documentation should at least include the following information:

- (1) a statement signed by the accountable manager to confirm that the operator will continuously work in accordance with the applicable requirements and the operator's documentation as required by this Annex;



- **Engagement du DR quant à la conformité réglementaire de l'exploitant** : la conformité réglementaire est de la responsabilité de la compagnie.

- Conformité réglementaire **continue** : vérification initiale de conformité (Cf. échéancier IR-OPS, point 10.1) et vérifications régulières du maintien de conformité



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité exigences réglementaires

• ORO.GEN.200 système de gestion (sécurité/**conformité**)

- Système adapté à la **taille** de l'exploitant ainsi qu'à la **nature** et à la **complexité** de ses activités
 - Vous n'avez pas à avoir le même système que votre voisin!
- Chaîne de responsabilité claire dans l'ensemble de la structure
 - Organisation hiérarchique vs organisation réglementaire fonctionnelle (avec les délégations adéquates)
 - Définir les responsabilités en matière de surveillance de la conformité
 - DR : autorité pour veiller à ce que toutes les activités soient (...) exécutées conformément aux exigences applicables (ORO.GEN.210(a))
 - Exigence de Responsable de la Surveillance de la Conformité (RSC) : AMC1 ORO.GEN.200(a)(6)
- Surveillance de la conformité aux exigences applicables avec retour vers le DR pour assurer la mise en œuvre effective des actions correctives
 - Exigences applicables : exigences réglementaires et exigences définies par l'exploitant dans ses manuels et procédures



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité responsable de la surveillance de la conformité (RSC)

- Rôle du RSC
 - S'assurer que les activités de l'exploitant sont surveillées quant à leur conformité avec les exigences applicables
 - Exigences Réglementaires
 - Exigences de l'exploitant : manuels, procédures, standards de formation, etc.
 - S'assurer que ces activités sont exécutées correctement sous la supervision des chefs de « département métier »
- Responsabilités du RSC
 - définition et mise en œuvre du programme de surveillance de la conformité,
 - révision et amélioration continues du système



D S A C

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité responsable de la surveillance de la conformité (RSC)

- Conditions à remplir pour être un RSC (exploitant complexe)
 - Ne pas être une des personnes mentionnée à l'ORO.GEN.210 (b)



D S A C

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité responsable de la surveillance de la conformité (RSC)

- Relation entre l'AMC1 ORO.GEN.200(a)(6), § (c)(1) et ORO.GEN.210 (b)

AMC1 ORO.GEN.200(a)(6) Management system
COMPLIANCE MONITORING - GENERAL

- (c) Organisational set up

- (1) To ensure that the operator continues to meet the requirements of this Part and other applicable Parts, the accountable manager should designate a compliance monitoring manager. The role of the compliance monitoring manager is to

= RSC

ORO.GEN.210 Exigences en termes de personnel

- (b) Une personne ou un groupe de personnes est nommé par l'exploitant, avec la responsabilité de veiller à ce que l'exploitant reste conforme aux exigences applicables. La/les personne(s) rend(ent) compte en dernier ressort au cadre responsable.

= RDs

Question posée au 10^{ème} « standardisation meeting »

« ORO.GEN.210 (b) is not directly linked to the SM and the CMM. It is intended to be a general requirement applying to any operation in the scope of Part-ORO.

The persons required under ORO.GEN.210(b) are responsible for ensuring that the operator remains in compliance with the applicable requirements, while the CMM is responsible to ensure that the activities of the operator are monitored for compliance with the applicable regulatory requirements.

Therefore, ORO.GEN.210(b) does not encompass the SM and CMM requirements »



Direction générale de l'Aviation civile

DSAC

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité responsable de la surveillance de la conformité (RSC)

- Relation entre l'AMC1 ORO.GEN.200(a)(6), § (c)(1) et ORO.GEN.210 (b)

AMC1 ORO.GEN.200(a)(6) Management system
COMPLIANCE MONITORING - GENERAL

- (c) Organisational set up

- (1) To ensure that the operator continues to meet the requirements of this Part and other applicable Parts, the accountable manager should designate a compliance monitoring manager. The role of the compliance monitoring manager is to

ORO.GEN.210 Exigences en termes de personnel

- (b) Une personne ou un groupe de personnes est nommé par l'exploitant, avec la responsabilité de veiller à ce que l'exploitant reste conforme aux exigences applicables. La/les personne(s) rend(ent) compte en dernier ressort au cadre responsable.

Pour faire court : le RSC s'assure que les personnes mentionnées à l'ORO.GEN.210(b) (= les RDs) mettent bien en pratique leur responsabilité

Par exemple, la mise en œuvre de contrôles des touchées est de la responsabilité du RDOS, le RSC s'assure que des contrôles sont faits selon les modalités définies par l'exploitant



Direction générale de l'Aviation civile

DSAC

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité responsable de la surveillance de la conformité (RSC)

- Conditions à remplir pour être un RSC (exploitant complexe)
 - Ne pas être une des personnes mentionnée à l'ORO.GEN.210 (b) – donc ne pas être le DR ni un des RDs
 - Avoir un accès direct au DR
 - Avoir accès à toutes les parties de l'organisation et si nécessaire, à celles des sous-traitants
 - Justifier de
 - Connaissance de, formation à et expérience de l'activité de l'exploitant
 - Connaissance et expérience en surveillance de la conformité
 - Connaissances en matière d'entretien s'il est aussi le RQ du système qualité du part-145 de l'exploitant



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



D S A C

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité responsable de la surveillance de la conformité (RSC)

- CTA et part 145 : Coexistence de deux « RSC »



L'AESA recommande un unique RSC, mais n'interdit pas qu'il y en ait deux, un pour le CTA (formellement intitulé RSC), un pour le part-145 (formellement intitulé RQ), sous conditions :

- Indépendance hiérarchique des deux « RSC » et niveaux équivalents de responsabilités
- Accès direct des deux « RSC » au DR
- Organisation de la compagnie permettant la coordination nécessaire pour un retour d'expérience et des actions efficaces



- Cohérence des procédures « générales » de surveillance de conformité
- Coordination pour l'élaboration du programme de surveillance de la conformité, notamment pour les sujets « aux interfaces »
- Coordination dans l'exploitation des résultats du programme de surveillance



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie




D S A C

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité responsable de la surveillance de la conformité (RSC)

- RSC externe à l'exploitant

 Envisageable, sous conditions :

- Compétences requises pour tout RSC et accès direct au DR
- Existence d'un contrat précisant la personne mise à disposition comme RSC, les missions qui lui sont confiées et le temps à y consacrer
 - Dont possibilité d'assistance ponctuelle et imprévue
- Assurance que les fonctions exercées par ailleurs par cette personne lui laissent la disponibilité nécessaire pour remplir le rôle de RSC
- Information du personnel de la compagnie sur cette personne et ses fonctions
- Le RSC externe ne pourra pas coiffer le système qualité du part-145 si l'exploitant a un part-145 (sous-traitance de la fonction de RQ part-145 interdite)



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



D S A C

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité organisation

- L'organisation doit être adaptée à la taille de l'exploitant et à la complexité de son activité
 - Un RSC
 - Un ou des auditeurs et autres personnels impliqués dans la surveillance
 - Un ou des moyens d'enregistrement des actions liées à la surveillance de la conformité
 - Programmation des actions de surveillance
 - Réalisation des actions et identification de non-conformités
 - Suivi et clôture des actions correctives liées aux non-conformités
 - Une documentation simple
 - Formation (tracée)



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



D S A C

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité documentation

- La documentation doit comprendre :
 - Les parties pertinentes de la documentation du système de gestion
 - Un simple renvoi peut suffire, gérer deux documents est source d'erreurs
 - la terminologie ;
 - les règlements opérationnels applicables ;
 - une description de l'organisation ;
 - la répartition des tâches et des responsabilités ;
 - les procédures opérationnelles pour assurer la conformité au règlement ;
 - le programme de surveillance de la conformité, définissant :
 - le calendrier du processus de surveillance ;
 - les procédures d'audit ;
 - les procédures de compte rendu ;
 - les procédures de suivi et d'action corrective ;
 - le système d'enregistrement ;
 - les programmes de formation (à la surveillance de la conformité) ;
 - la procédure de maîtrise de la documentation



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité cycle et périmètre de surveillance

- Cycle interne de surveillance de la conformité
 - Il n'y a plus d'exigence quant à la durée du cycle de surveillance interne
 - La DSAC recommande le maintien du cycle de 12 mois et remettra en question tout cycle interne dont la durée dépasserait la durée du cycle de sa surveillance
 - Le cycle peut être adapté pour certaines activités (surveillance des escales)
 - La durée du cycle est à considérer entre deux audits de même thème
 - Tous les aspects de l'exploitation doivent être vus dans la durée du cycle
 - Etablissement d'un programme de surveillance flexible (possibilité d'actions supplémentaires en cas de dérive et d'actions de suivi pour vérifier la clôture d'actions correctives)
 - Attention aux interfaces!



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité cycle et périmètre de surveillance

- Cycle interne de surveillance de la conformité



L'exploitant doit être en mesure de détecter et maîtriser toute dérive dans la réalisation de son programme de surveillance de la conformité et de signaler à l'autorité un non-respect significatif du programme déposé.

Cela fait partie de la démonstration de la maîtrise de la conformité par l'exploitant.

- L'extension de la durée du cycle interne de surveillance

- se fait sous la responsabilité du DR
- Est décidée sur la base d'une démonstration de maîtrise de la fonction de surveillance de la conformité des activités



D S A C

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité cycle et périmètre de surveillance

- Avec quels moyens surveiller? GM4 ORO.GEN.200(a)(6)

- Inspections (contrôles, sondages) : évaluation méthodique et indépendante d'une observation d'un événement, d'une action, ou d'un document, etc. particuliers afin de vérifier que les procédures établies et la réglementation sont suivies et que les normes requises sont atteintes
- Audits : comparaison méthodique, systématique et indépendante entre la manière dont une exploitation est conduite et la manière dont les procédures opérationnelles publiées disent qu'elle devrait être conduite



Une inspection ne remplace pas un audit.

L'inspection ne traite pas du système, de l'organisation, mais seulement d'un item précis. L'audit examine les aspects systémique.

Exemple : surveillance des escales : contrôle des touchées (inspection) + audit d'escales



D S A C

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité cycle et périmètre de surveillance

- Que surveiller? GM2 ORO.GEN.200(a)(6)
 - La conformité aux exigences réglementaires
 - la conformité aux procédures opérationnelles
 - Des sujets typiques d'inspection/audit sont :
 - les opérations aériennes en conditions réelles ;
 - le dégivrage et l'antigivrage au sol ;
 - les services de support du vol ;
 - le contrôle du chargement ;
 - les standards techniques ;



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité cycle et périmètre de surveillance

- Que surveiller? GM2 ORO.GEN.200(a)(6)
 - Mais aussi, dans le cadre de la surveillance de la conformité aux procédures opérationnelles :
 - ✓ Les procédures opérationnelles
 - ✓ la sécurité des vols et le système de gestion de la sécurité ;
 - ✓ l'organisation, la supervision et le contrôle des opérations;
 - ✓ les performances des aéronefs ;
 - ✓ les opérations tout temps ;
 - ✓ les équipements de communication et de navigation et les pratiques associées ;
 - ✓ la masse, le centrage et le chargement de l'avion ;
 - ✓ les instruments et les équipements de sécurité ;
 - ✓ les opérations au sol ;
 - ✓ les limitations de temps de vol et de service, les exigences en matière de repos et la programmation ;
 - ✓ la maintenance des aéronefs, les interfaces entre entretien et exploitation de l'aéronef;
 - ✓ l'utilisation de la L.M.E. ;
 - ✓ l'équipage de conduite ;
 - ✓ l'équipage de cabine ;
 - ✓ les marchandises dangereuses ;
 - ✓ la sûreté.



DSAC

Surveillance de la conformité cycle et périmètre de surveillance

- Que surveiller?

- Les sous-traitants ORO.GEN.205 (a)

- Un accord écrit doit exister entre l'exploitant et le sous-traitant qui définit clairement les services et les exigences applicables.



Savez-vous exactement ce que fait votre sous-traitant pour vous ?

PPV : comment sont filtrés les NOTAMS? ADV : comment sont fixés les seuils?

- Les activités sous-traitées liées à la sécurité et entrant dans le cadre de l'agrément de l'exploitant doivent être incluses dans le périmètre de surveillance de la conformité

- Au minimum lorsque le sous-traitant est certifié pour réaliser les activités sous-traitées : vérifier que l'approbation couvre le périmètre des activités sous-traitées et qu'elle est valide.
- Audits/inspections, mise en place d'indicateurs, réunions de suivi du contrat, recalcul régulier des résultats fournis par logiciels, comparaison par échantillonnage des cartes fournies avec celles du SIA, comment se fait le filtrage des NOTAMS...



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité acteurs de la surveillance

- Qui surveille? Des auditeurs

- Le RSC, s'il est compétent sur le thème en question
- Des auditeurs internes ou externes à l'exploitant, dans le respect de l'indépendance de la fonction d'audit, et ayant les compétences requises
 - Connaissances de, formation à et expérience de l'activité de l'exploitant
 - Connaissances et expérience en surveillance de la conformité
- Auditeurs internes
 - Personnel non responsable de la fonction, procédure ou du produit audité
- Auditeurs externes
 - Les actions sont réalisées sous la responsabilité du RSC
 - L'exploitant reste responsable de s'assurer que les auditeurs ont les connaissances/formations et expériences appropriées aux activités faisant l'objet de la surveillance, et de l'expérience en surveillance de conformité



DSAC



Bon sens : l'auditeur doit avoir des compétences dans le domaine audité

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité suivi des actions correctives

- Actions correctives :
 - Les audits, les inspections, mais aussi l'analyse des vols, l'analyse des risques ou des sources externes (autorité) donnent lieu à des actions correctives
 - l'exploitant devrait pour chaque non-conformité : établir l'importance du constat, évaluer le besoin d'actions immédiates, identifier un responsable d'actions correctives, déterminer l'origine de la non-conformité et les actions correctives nécessaires ainsi que leur délai de réalisation
 - La fonction de surveillance de la conformité doit prévoir
 - Des procédures permettant de s'assurer que des actions correctives sont entreprises en réponse aux constatations.
 - De surveiller ces actions afin de vérifier leur mise en œuvre effective et leur efficacité
 - Tout ceci devrait être tracé dans un système d'enregistrements



Direction générale de l'Aviation civile

D S A C

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité Formation

- Formation et information:
 - Formation des personnes responsables de la surveillance de la conformité aux
 - Exigences et concepts de surveillance de la conformité ,
 - Système de gestion mis en place par l'exploitant
 - manuels et procédures relatifs aux tâches à accomplir,
 - techniques d'audit,
 - compte-rendus et système d'enregistrements utilisé
 - Information du reste du personnel de l'exploitant
 - Notamment sur les objectifs liés à la conformité
 - Le temps et les ressources alloués à la formation et à l'information à la conformité est fonction de la taille et de la complexité de l'exploitant



Direction générale de l'Aviation civile

D S A C

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité archivage

- ORO.GEN.220 et ORO.MLR.115 : archivage
 - Mise en œuvre d'un système d'archivage permettant un stockage adéquat (dommage, altération, vol) et une traçabilité fiable
 - Couvrant tous les points mentionnés dans l'ORO.GEN.200
 - ORO.GEN.200 : système de gestion (conformité/sécurité)
 - Donc tous les enregistrements liés à la surveillance de la conformité : programme de surveillance, rapport d'audits, de contrôles, dates d'ouverture et de clôture des constats, preuves de mise en œuvre des actions correctives...
 - Conservation **pour au moins 5 ans** des dossiers relatifs aux activités visées dans l'ORO.GEN.200
 - C'est à l'exploitant de définir ses procédures d'archivage
 - Durée de rétention (cf. ORO.MLR.115 et AMC1 ORO.GEN220(b) : 5 ans minimum si aucune durée n'est précisée dans le règlement)
 - Accessibilité « dans des délais raisonnables »
 - Format papier, électronique ou les deux, ou tout format qui reste exploitable pendant la durée d'archivage
 - Précautions pour assurer la conservation et l'intégrité des données



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité exploitant non complexe

- Surveillance de la conformité (exploitant **non complexe**)
 - RSC : Le DR peut également être RSC, à condition qu'il remplisse les conditions ci-dessous
 - Connaissance de, formation à et expérience de l'activité de l'exploitant
 - Connaissance et expérience en surveillance de la conformité
 - Documentation : mêmes exigences que les complexes
 - Formation : mêmes exigences que les complexes
 - Les ressources et le temps consacré à la formation (personnel impliqué dans la surveillance de la conformité) ou l'information (les autres) seront adaptés au volume et à la complexité de l'exploitation
 - le GM3 ORO.GEN.20(a)(6) propose une C/L des actions de surveillance de conformité ainsi qu'une fiche de report de non-conformité
 - C/L liste les actions de surveillance de conformité à réaliser dans un cycle de surveillance
 - La fiche sert aussi à suivre les actions correctives



Utilisez-les ! Limitez leur adaptation au strict nécessaire
pour prendre en compte vos particularités



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité exploitant non complexe

- Surveillance de la conformité (exploitant **non complexe**)

COMPLIANCE MONITORING CHECKLIST		EXTRAIT	
Year:			
Subject	Date checked	Checked by	Comments / Non-compliance Report No.
Flight Operations			
Aircraft checklists checked for accuracy and validity			
Minimum five flight plans checked and verified for proper and correct information			
Flight planning facilities checked for updated manuals, documents and access to relevant flight information			
Incident reports evaluated and reported to the appropriate competent authority			
Ground Handling			
Contracts with ground handling organisations established and valid, if applicable			
Instructions regarding fuelling and de-icing issued, if applicable			
Instructions regarding dangerous goods issued and known by all relevant personnel, if applicable			
Mass & Balance			



D S A C

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité exploitant non complexe

- Surveillance de la conformité (exploitant **non complexe**)

- RSC : Le DR peut également être RSC, à condition qu'il remplisse les conditions ci-dessous
 - Connaissance de, formation à et expérience de l'activité de l'exploitant
 - Connaissance et expérience en surveillance de la conformité
- Documentation : mêmes exigences que les complexes : faire simple
- Formation : mêmes exigences que les complexes: faire simple
- Audits et inspections : C/L et fiche de report non-conformité fournis
- Audits à faire réaliser par une personne indépendante de la fonction auditée, donc toujours par un extérieur pour les structures à une personne.



Garder en tête le principe : l'organisation de la fonction de surveillance de la conformité doit être adaptée à la taille de l'exploitant, à la nature et à la complexité de son exploitation
Ne pas oublier d'évaluer le fonctionnement de son système de gestion (conformité + sécurité)



D S A C

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité Responsabilité de l'exploitant

L'exploitant conserve la responsabilité ultime de l'effectivité de la fonction de surveillance de la conformité, (notamment pour la mise en œuvre effective et le suivi des actions correctives), quelles que soient les personnes qui réalisent les actions de surveillance



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité

- Constats lors des audits récents portant sur la surveillance de la conformité
 - Personnel insuffisant (ORO.GEN.210(c))
 - Responsabilités écrites différentes des tâches réelles (AMC1 ORO.GEN.200(a)(6), §(d)(2), documentation exploitant)
 - Manque de pilotage/ supervision (AMC1 ORO.GEN.200(a)(6), §(c))
 - Absence de réalisation de la veille réglementaire (ORO.GEN.210(e))
 - Surveillance de la conformité ne couvrant pas tous les domaines réglementaires (AMC1 ORO.GEN.200(a)(6), §(a))
 - Réalisation de la surveillance incomplète ou ne respectant pas le cycle établi (AMC1 ORO.GEN.200(a)(6))
 - Sélection des auditeurs et des contrôleurs : critères inadaptés ou non vérifiés (AMC1 ORO.GEN.200(a)(6) §(c) / documentation exploitant)



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité

- Constats lors des audits récents portant sur la surveillance de la conformité
 - Non-clôture des écarts internes ou clôture hors délais (AMC1 ORO.GEN.200(a)(6), § (d) et documentation exploitant)
 - Suivi d'efficacité des actions correctives non effectué (GM ORO.GEN.200(a)(6), § (d)) et documentation exploitant)
 - Indicateurs non pertinents/non adaptés (ORO.GEN.200(a)(6) et AMC1, § (c))
 - Remontées au DR passant sous silence les dysfonctionnements de la surveillance de la conformité (ORO.GEN.200(a)(6))
 - Formation/information à la conformité réglementaire non réalisée ou partiellement réalisée (AMC1 ORO.GEN.200(a)(6), §(e))



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



Ces constats demeurent des écarts dans le cadre des IR-OPS



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité Gestion des constats de l'autorité

- Les IR-OPS contiennent une annexe (part-ARO) directement applicable aux autorités
- ARO.GEN.350 : gestion des constats émis par l'autorité
 - Deux niveaux de constats : 1 (écart majeur) / 2 (écart)
 - Donnent automatiquement lieu à un écart majeur
 - Le refus d'accès aux installations (sous certaines conditions)
 - La falsification documentaire dans le but d'obtenir/de maintenir un certificat
 - Une preuve de négligence professionnelle ou d'utilisation frauduleuse du certificat
 - L'absence de DR
 - Toute non-conformité significative (aux règlements, aux procédures et manuels de l'exploitant) qui réduit la sécurité ou met gravement en danger la sécurité des vols



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie




DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité Gestion des constats de l'autorité

- ARO.GEN.350 : gestion des constats émis par l'autorité
 - Écart (niveau 2) : Toute non-conformité (aux règlements, aux procédures et manuels de l'exploitant) qui pourrait réduire la sécurité ou met potentiellement en danger la sécurité des vols
 -  Erreur de traduction dans la version française de l'ARO.GEN.350(c) : « réduit la sécurité » au lieu de « pourrait réduire » (anglais « could lower »)
 - La DSAC continuera à qualifier certains écarts (niveau 2) de « **jugés significatifs** »
 - Ce n'est pas une troisième catégorie d'écarts
 - Conséquences sur le suivi de ces écarts



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité Gestion des constats de l'autorité

- Remarques (« observations »)
 - Point d'amélioration/de fragilité
 - Ce n'est pas un constat au sens des IR-OPS, pas d'impact sur la sécurité
 - 10^{ème} « standardisation meeting »
« The rules indeed only mention level 1 and level 2 findings as safety-related findings. [...]. Therefore there is no AMC/GM on how authorities should deal with observations »



Les autorités peuvent donc toujours faire des remarques



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité Gestion des constats de l'autorité

- Gestion des écarts
 - Notification écrite avec demande d'action corrective
 - Obligations de traçabilité
- Gestion des écarts majeurs (niveau 1)
 - L'autorité doit prendre l'action appropriée pour
 - interdire ou limiter les activités,
 - Si nécessaire, en fonction de l'importance du constat, limiter, suspendre (partiellement ou totalement) ou retirer le certificat ou l'agrément
 - Jusqu'à ce que l'exploitant ait réalisé une action corrective suffisante (pouvant inclure de la formation)



un écart majeur, une fois les premières actions curatives prises, peut être requalifié en écart



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité Gestion des constats de l'autorité

- Gestion des écarts (niveau 2)
 - Accorde un délai initial de mise en œuvre des actions correctives < 3 mois
 - Évalue les actions correctives et leur plan de mise en œuvre, et, s'ils sont jugés suffisants pour traiter l'écart, les accepte
 - **Peut**, selon la nature de l'écart, prolonger le délai de mise en œuvre au-delà de trois mois sur la base d'un plan d'actions correctives satisfaisant



Approbation par votre DSAC-IR pour une durée totale (de la notification à la clôture) < 6 mois

Approbation par votre DSAC-IR après accord de DSAC/NO pour une durée totale > 6 mois

- **En l'absence de plan d'actions correctives ou en cas de non-réalisation de l'action corrective dans les délais, l'écart devient un écart majeur** (ARO.GEN.350(d)(3))



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité Gestion des constats de l'autorité

- Gestion des remarques (« observations »)



10^{ème} « standardisation meeting »

« Only level 1 and level 2 findings require follow-up actions, whereas observations do not. Therefore there is no AMC/GM on how authorities should deal with observations. »



Le suivi de la bonne mise en œuvre des actions proposées par l'exploitant en réponse aux remarques se fera lors des actes de surveillance ultérieurs.

L'exploitant peut aussi considérer que la remarque ne nécessite pas d'actions – sur la base d'une analyse.



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité Gestion des constats de l'autorité

- **Constats non compatibles avec la délivrance d'un CTA IR-OPS**

- Ecart **documentaires** où l'exploitant doit amender tout ou une partie de ses manuels pour se mettre en **conformité directe avec les IR-OPS** ;
- Ecart concernant une **différence EU-OPS & OPS3 / IR-OPS** ;
- Ecart dont le **délai de traitement dépasse les tolérances réglementaires**, extension de durée incluse (écarts non soldés au-delà de 6 mois) ;
- Écart **"systémiques"**, écarts majeurs et écarts jugés comme significatifs par la DSAC, non compatibles avec la délivrance ou le renouvellement d'un CTA
- Cas des écarts dont le délai de traitement dépasse les tolérances réglementaires (écarts non soldés au-delà de 3 mois) :
 - En application de l'ARO.GEN.350 d) 2) i), l'exploitant peut solliciter une approbation pour une extension de la durée de mise en conformité entre 3 et 6 mois ;
 - En cas de refus de la DSAC, ces écarts devront être clos avant la délivrance d'un CTA IR-OPS.



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Surveillance de la conformité Gestion des constats de l'autorité

- Conclusion

Les IR-OPS mettent l'accent sur la capacité des exploitants à identifier et corriger eux-mêmes les non-conformités.

La capacité à corriger les écarts dans les délais impartis fait partie des éléments pris en compte pour éventuellement accroître la durée du cycle de surveillance de l'autorité



DSAC



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Des questions?



DSAC



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie